REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail

---

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

---

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES LA BIODIVERSITE ET L'AGRICULTURE DURABLE (CEA-CCBAD) / UFHB**

---

**Crédit IDA N° 5733 CI**

# CONTRAT DE TRAVAUX

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CULTURE

# Contrat n° 008/2019.-T/CEA-CCBAD/19

**Université Félix Houphouët Boigny (UFHB)**

---

**DECEMBRE 2019**

# Centre d'Excellence Africain Changements Climatiques Biodiversité et Agriculture Durable (CEA-CCBAD)

---

**OBJET DU CONTRAT : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CULTURE DU PROJET CEA-CCBAD**

**TYPE DE CONTRAT : TRAVAUX**

**PASSE PAR : CONSULTATION DE FOURNISSEUR**

| | |
|---|---|
| Titulaire : **PRECIS TECH**<br>**13 BP 3036 Abidjan 13 / Tel : 07 76 64 47 / 01 80 61 30** | |
| Montant en **F CFA (TTC)**: **22 628 270** | |
| Cautionnement définitif en FCFA : **Néant** | Délai d'exécution : **30 jours** |
| Compte contribuable : **4274398 P** | Registre de commerce : **N° . ABJ-2012-A-10438** |
| Avance de démarrage en **F CFA** : **Néant** | |
| Imputation Budgétaire : **CEA-CCBAD** | |

| **Sources de Financement** | **Trésor (CI)** | **Crédit (IDA)** | **Emprunts** |
|---|---|---|---|
| **Crédit IDA n° 5733 CI** | | **22 628 270 F CFA** | |
| **Engagement couvrant les périodes suivantes:** | **Sur Trésor (CI)** | **Sur crédit (IDA)** | **Sur Emprunts** |
| Ordonnancement prévu sur CP Année Courante 201- | | **0 FCFA** | |
| Ordonnancement prévu sur CP Année Courante +1 | | **22 628 270 F CFA** | |

Pièces Constitutives du Contrat

(1) Le Contrat
(2) les Annexes

**Responsable du Marché : Cellule de Coordination du CEA-CCBAD**
**Tel : (225) 22 40 37 25**

**DECEMBRE 2019**

# CONTRAT

Le présent Contrat (intitulé ci-après le "Contrat") est conclu le

Entre :

Le **Projet de Centre d'Excellence Africain sur les Changements Climatiques, la Biodiversité et l'Agriculture Durable (CEA-CCBAD)**, 22 BP 582 Abidjan 22 Tel :/ Fax :(225) 22 40 37 24; Sis au Pôle Scientifique de Bingerville Ex-ESIE, représenté par Prof. KONE Daouda, Coordonnateur du projet de Centre d'Excellence Africain sur les Changements Climatique, la Biodiversité et l'Agriculture Durable, agissant sa qualité d'Agence d'Exécution du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest, en abrégé « **CEA-CCBAD** », (ci-après appelé le "Client")

**D'UNE PART,**

Et

**L'entreprise PRECIS TECH**, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan ABJ-2012-A-10438 ; 13 BP 3063 Abidjan 13, Tel : 49 52 86 17 ; représentée par Monsieur **BIBA YAO LEON, Directeur Général.** (ci-après appelé "l'Entreprise")

**D'AUTRE PART,**

Attendu que le Client souhaite que l'Entreprise exécute le présent contrat **relatif aux travaux d'aménagement d'une salle de culture du** projet CEA-CCBAD et que le Client a accepté l'offre de l'Entreprise transmise dans le cadre de la demande de cotations pour les travaux d'aménagement d'une salle de culture du projet CEA-CCBAD.

Les Parties ont signé le présent contrat les jours et an ci-dessous :

Les parties ont convenu ce qui suit :

1. Dans ce contrat, les termes et expressions auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans les conditions du contrat ci-après et seront réputés constituer le contrat et devoir être lus et interprétés comme faisant partie de ce Contrat.

2. En contrepartie des paiements qui seront versés par le Client à l'Entreprise comme mentionné ci-dessous, par la présente, l'Entreprise convient avec le Client de l'exécution des travaux conformément à tous égards aux dispositions du Contrat.

3. Le Client convient par la présente de payer à l'Entreprise au titre des travaux exécutés dans les limites du montant calculé conformément aux cotations validées de l'Entreprise annexé faisant partie du présent contrat dans un délai de trente (30) jours après le dépôt de la facture normalisée au format A4.

4. Les sommes dues au titre du présent contrat seront payées par chèque barré à l'ordre de l'Entreprise

**1) Définitions**

1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses

(a) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des services certifiée par le Client conformément à la clause 5 des Conditions du Contrat.

(b) Le **Contrat** est le Contrat entre le Client et l'Entreprise en vue de l'exécution des services. Il est constitué par les documents énumérés à la Clause 2.2 des Conditions du Contrat.

(c) **L'Entreprise** est une personne morale dont la soumission en vue de l'exécution des travaux a été acceptée par le Client.

(d) La **soumission l'Entreprise** est le dossier complet de soumission (offre) présenté par l'Entreprise au Client.

(e) Les **Jours** sont des jours civils ; les mois sont des mois civils.

(f) **Le Point Focal** est la personne mentionnée dans le présent contrat (ou toute autre personne compétente nommée par le Client dont le nom est notifié à l'Entreprise et qui remplace le Point focal) responsable de la supervision et de l'exécution des travaux ainsi que de l'administration du Contrat.

(g) Les Spécifications techniques sont les Spécifications précisant l'offre de l'Entreprise.

(h) La Date de commencement figure dans le présent contrat. Il s'agit de la dernière date arrêtée à laquelle l'Entreprise commencera l'exécution des travaux.

(i) Les **Travaux et fournitures** sont ce que le l'Entreprise doit fournir et exécuter au Client en vertu du contrat.

**2) Interprétation**

2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ces Clauses, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du contrat sous réserve de définition particulière. Le Point focal donnera des instructions précisant les Clauses du Contrat.

2.2 Les documents qui forment le Contrat seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :

(a) Contrat ;

(b) Le bordereau descriptif et quantitatif ;

(c) Les spécifications techniques.

**3) Langue et Droit**

Le français est la langue du contrat et le droit régissant le contrat est le droit de la République de Côte d'Ivoire.

**4) Date d'entrée en vigueur**

Le contrat entre en **partir de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage**

**5) Date de fin**

Le contrat prend fin **trente (30) jours après de l'émission de l'ordre de service de démarrage** ou éventuellement en cas d'épuisement du montant alloué au Contrat.

**6) Obligations de l'Entreprise**

6.1 L'Entreprise s'engage à exécuter livrer les fournitures et exécutée les travaux prévus au présent contrat avec diligence raisonnable et efficacité.

6.2 l'Entreprise devra pourvoir aux besoins du Client en matière de **travaux d'aménagement d'une salle de culture,** suivant les spécifications techniques. L'Entreprise devra commencer les travaux à partir de la date d'entrée en vigueur selon la clause 4.

6.3 L'Entreprise s'engage à fournir au Client et sur sa demande les informations relatives aux travaux faits dans le cadre du présent contrat (factures, composantes des coûts débités, destination).

**7) Obligations du Client**

7.1 Le Client reconnaît devoir à l'Entreprise le coût total des services faits dans le cadre de ce contrat.

**8) Obligations financières**

8.1 Le Client accepte de payer le coût complet des **travaux d'aménagement d'une salle de culture du projet CEA-CCBAD,** conformément au montant de la cotation de l'Entreprise contenu dans le bordereau de prix du présent contrat.

8.2 les **travaux d'aménagement d'une salle de culture du projet CEA-CCBAD s'élève** un à montant toutes taxes comprises **vingt-deux millions six cent vingt-huit mille deux cent soixante-dix (22 628 270) francs CFA.**

8.3 Le montant des travaux d'aménagement d'une salle de culture proposé par l'Entreprise reste valide sur l'ensemble de la période du contrat.

8.4 **Le paiement des prestations sera effectué comme suit :**

**- 100% à la réception provisoire des travaux du montant toutes taxes comprises des travaux sur présentation d'une facture normalisée au format A4 conformément au présent contrat.**

8.5 **Lors des paiements, l'Entreprise devra produire une main levée attestant qu'il est à jour de ses impôts.**

**9) Procédure de règlement des différends**

9.1 Les Parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe, tout désaccord ou litige entre elles ou en rapport avec le Contrat.

9.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre à l'amiable, leur litige ou désaccord, chacune des parties peut saisir le tribunal d'Abidjan-Plateau.

**10) Fraude et corruption**

10.1 Le Bailleur du Projet, la Banque Mondiale, exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, la Banque :

a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii) «pratiques collusoires» désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv) «pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché;

c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce Contrat, sans que l'Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour la Banque.

d) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par la Banque. Si la Banque établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par la Banque.

e) se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par la Banque une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs et consultants de permettre à la Banque d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque.

## 11. Force Majeure et pénalités

11.1 L'Entreprise ne sera pas exposé à des pénalités ou à la résiliation du Contrat pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat est dû à un cas de force majeure.

11.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle de l'une ou l'autre partie, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

11.3 En cas de Force majeure, l'Entreprise notifiera sans délai par écrit au Client, l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, du Client, l'Entreprise continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

11.4 Les pénalités pour retard ou non exécution sont appliquées sans mise en demeure préalable à la date d'expiration des délais contractuels, sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues au marché. Le montant des pénalités est fixé à un millième (1/1000) du montant de la prestation non exécutée par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités sera plafonné au montant du contrat augmenté de ses avenants éventuels à 10%.

## 12. Achèvement Suspension, Amendement Résiliation

12.1 Ce contrat ne peut être modifié ou amendé que par les instruments écrits dûment exécutés par les deux parties.

12.2 Ce Contrat peut être suspendu par l'une des Parties si : (a) l'Autre Partie se trouve dans l'impossibilité matérielle d'exécuter les services et que cette incapacité persiste durant une période de trente (30) jours après qu'une notification de carence ait été adressée à l'Autre Partie ou (b) un événement qui échappe au contrôle raisonnable de la Partie.

12.3 En cas de suspension du contrat, aucune Partie ne peut assumer des responsabilités additionnelles. Chaque Partie complète les obligations déjà commencées avant la suspension. La Partie qui a suspendu le contrat garde le droit de terminer le contrat en notifiant sa décision à l'Autre Partie.

12.4 Ce Contrat peut être terminé sans préjudice aux droits de chaque Partie par une notification écrite de chaque Partie à l'Autre trente (30) jours à dater de ladite notification. Dans le cadre de la cession du contrat, les Parties prendront toutes les mesures raisonnables et nécessaires afin de conclure les services déjà commencés dans le cadre de ce contrat.

12.5 Le contrat est résilié de plein droit sans intervention judiciaire et sans indemnité dans les éventualités ci-après :

- En cas de décès ou d'incapacité civile de l'entreprise sauf au CEA CCBAD d'accepter, s'il a lieu les offres faites par les ayants droit ou le curateur pour la continuation des livraisons. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à compter de la date du décès ou de l'incapacité civile.
- En cas de faillite ou de règlement judiciaire du fournisseur sauf s'il y a lieu pour l'autorité contractante d'accepter les offres des créanciers pour la continuation du contrat.

12.6 La suspension ou la cessation de ce contrat pour une quelconque raison ne dispense pas chaque Partie de ces obligations déjà contractées entre temps. En particulier, la suspension ou l'arrêt de ce contrat ne peut supprimer l'obligation de chaque Partie de payer les sommes dues à l'Autre Partie pour les services faits et les obligations encourues avant la date de ladite suspension ou cessation du contrat.

12.7 Le contrat prend fin dans les **trente (30) jours après l'émission de l'ordre de service de démarrage.**

12.8 Tous les Bons de Commande transmis par le Client avant la date d'expiration du contrat devront être intégralement exécutées par l'Entreprise qui ne sera délié de ses obligations qu'après leur parfaite exécution. En contrepartie, ces requêtes devront être payées par le Client après le service fait.

Les Parties ont signé le présent contrat les jours et an ci-dessous :

**Fait en six (6) exemplaires originaux**

Signé le : 23/12/2019

Pour l'ENTREPRISE
**PRECIS TECH**

Monsieur **BIBA YAO LEON**
Directeur Général

PRECIS TECH
Expertise Installation Réparation - Maintenance
d'Appareils de Laboratoire et Divers
13 BP 3063 ABIDJAN 13
Cel.: 07 76 64 47 / 01 80 61 30
La Direction

Signé le : 30-12-2019

Pour le CLIENT

UNIVERSITE FELIX HOUPHOUET BOIGNY ABIDJAN
Le Président

**Prof.** Abou KARAMOKO
Président de l'Université Felix
Houphouët Boigny

***VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE***

CONTROLE BUDGETAIRE
UNIVERSITE FELIX HOUPHOUET BOIGNY ABIDJAN
Le Contrôleur Budgétaire

## Section III – Description technique, quantité et exécution des travaux

1. Spécifications techniques

### ➢ SEPARATION DES SALLES EN BAIE VITRE

**1- Salle de culture in vitro et salle préparation**

*Les dimensions*

Fixe : L = 5m66 x H = 3m33

Fixe : L = 2m50 x H = 3m33

Porte coulissante salle de culture in vitro avec serrure

Dim. L = 1m82 x H = 2m

Porte normale salle de préparation avec serrure

Dim. L = 1m20 x H = 1m20

**2- Salle de culture de la salle microbiologie et phytopathologie**

*Les dimensions*

Fixe : L = 2m50 x H = 3m33

Fixe : L = 1m37 x H = 3m33

***Porte coulissante salle de culture de la salle microbiologie et phytopathologie avec serrure***

Dim. L = 1m20 x H = 2m

**3- Saxe d'entre principale**

Fixe : Dim. L = 1m51 x H = 3m33

Porte : Dim. L = 1m51 x H = 2m

### ➢ ETAGERES

**1- Salle de culture in vitro**

Quantité : 17

**2- Salle de préparation**

Quantité : 1

**3- Salle des hôtes**

Quantité : 2

**4- Salle de culture salle microbiologie et phytopathologie**

Quantité : 8

**5- Salle microbiologie et phytopathologie**

Quantité : 2

**6- Salle des hôtes**

02 Extracteurs

**7- Salle de préparation**



PRECISION TECHNIQUE

Siége social : Abobo Anonkoua II, boîte postale 13 BP 3063 Abidjan 13- Tél (225) 24 49 20 18
Cel : (225) 07 76 64 47 / 05 97 63 39 / 01 80 61 30 - Compte contribuable 4274398 P
CC N° 0303559W Régime d'imposition réel simplifié centre Abobo I

02 Extracteurs

**8- <u>Salle de microbiologie et phytopathologie</u>**

02 Extracteurs

➢ APPAREILLAGE ELECTRIQUE POUR INSTALLATION SALLE CULTURES

***1- <u>Salle culture in vitro</u>***

02 Disjoncteurs TET C40

02 Disjoncteurs simple C40

03 DNP 25A

07 Disjoncteurs 16A

10 Disjoncteurs 10A

08 Inter Horaires Analogique

10 Programmateurs Horaire Digital

01 Coff PTE Transmistral 36M

13 Boites de plexo 100 x 100

05 boites ENC 165 x 230 x 50

10 profiles 50 x 105 blanc 2M + Couvercle

10 Montures DLP

01 Gaine ISO

01 Plaque Ivoire simple

01 Boite d'arrêt d'urgence

60 Réglettes avec tube TB

02 Réglettes avec tube UV

01 Contact UV

➢ ***APPAREILLAGE ELECTRIQUE POUR INSTALLATION SALLE DE MICROBIOLOGIE ET PHYTOPATHOLOGIE***

02 Disjoncteurs TET C40

02 Disjoncteurs simples C40

03 DPN 25A

03 Disjoncteurs 16A

08 Disjoncteurs 10A

04 Inter Horaire Analogique

05 Programmateurs Horaires Digital

*01 Coff PTE Transmistral 36M*

07 Boites de plexo 100 x 100

03 Boites ENC 165 x 230 x 50

05 Profiles 50 x 105 blanc 2MA + Couvercle



**PRECISION TECHNIQUE**

Siége social : Abobo Anonkoua II, boîte postale 13 BP 3063 Abidjan 13- Tél (225) 24 49 20 18
Cel : (225) 07 76 64 47 / 05 97 63 39 / 01 80 61 30 - Compte contribuable 4274398 P
CC N° 0303559W Régime d'imposition réel simplifié centre Abobo I

05 Montures DLP

01 Graine ISO

01 Plaque Ivoire simple

01 Boite d'arrêt d'urgence

30 Réglettes avec tube TB

02 Réglettes avec tube UV

01 Contact UV

➢ **SALLE DE PREPARATION**

01 ismatic pour extracteur

*1- **Salle des hôtes***

01 Dismatic pour extracteur

*2- **Salle de microbiologie et phytopathologie***

01 Dismatic

*3- **INSTALLATION ET CABLAGE ELECTRIQUE SALLE CULTURE IN-VITRO ET SALLE MICROBIOLOGIE ET PHYTOPATHOGIE***

400 m cable elec 3 x 25 mm²

400 m cable elec 3 x 1.5 mm²

50 m cable elec 5 x 6 mm²

100 m Fil elec U500V Bleu D 1.5

100 m Fil elec U500V Rouge D 1.5

100 m Fil elec U500V V/J D 1.5

100 m Fil elec U500V Bleu D 2.5

100 m Fil elec U500V Rouge D 2.5

100 m Fil elec U500V V/J D 2.5

100 m Fil elec U500V Bleu D 6 mm²

100 m Fil elec U500V Rouge D 6

100 m Fil elec U500V V/J D 6

05 Barrettes de domino N°25

10 Barrettes de domino N°16

10 Barrettes de domino N°10

05 Paquets Attache Ceinture

**NB :**

- **Le délai de garantie des travaux est de 06 mois**

PRECIS TECH
Expertise Installation Réparation - Maintenance
d'Appareils de Laboratoire et Divers
13 BP 3063 ABIDJAN 13
Cel.: 07 76 64 47 / 01 80 61 30

La Direction

2. ***DELAI DE LIVRAISON ET GARANTIE*** (à remplir par le Fournisseur)

**Consultation de Fournisseurs : CFN-010/ CEA-CCBAD/2019 pour la « Demande de Cotations pour les travaux d'aménagement de la salle de culture du projet CEA-CCBAD »**

| DESIGNATION | QUANTITE | DEMANDES | | PROPOSES | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | DELAI D'EXECUTION | GARANTIE | DELAI D'EXECUTION | GARANTIE |
| Travaux d'aménageent de la salle de cuture | 2 | 30 jours | 06 mois | 21 jours | 08 mois |

***Signature du Fournisseur et nom***

***BIBA YAO LEON***

PRECIS TECH
Expertise Installation Réparation - Maintenance
d'Appareils de Laboratoire et Divers
13 BP 3063 ABIDJAN 13
Cel.: 07 76 64 47 / 01 80 61 30
La Direction

## Section IV – Formulaires de soumission

1. *Lettre de Cotation*

Date : 05 Décembre 2019

Demande de Cotations N° : 0041PT12/19

**A Monsieur le Coordonnateur,**

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné la Demande de Cotations dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons nos services conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de [prix total de l'offre en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les services selon les dispositions précisées dans le *Bordereau Descriptif Quantitatif*

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **quarante-cinq jours (45) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le Jeudi 05 jour de Décembre 2019.

*[Signature]* — *[titre]* Directeur Technique

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de

*BIBA YAO LEON*

PRECIS TECH
Expertise Installation Réparation - Maintenanc
d'Appareils de Laboratoire et Divers
13 BP 3063 ABIDJAN 13
Cel.: 07 76 64 47 / 01 80 61 30
La Direction

1. Bordereau des prix unitaire (à remplir par le Fournisseur)

**Consultation de Fournisseurs : CFN010/ CEA-CCBAD/2019pour « travaux d'aménagement de la salle de culture du projet CEA CCBAD»**

**CLIENT :** Offre pour la consultation restreinte pour les travaux d'aménagement de la salle de culture du projet CEA-CCBAD.

**Date : 05/12/2019**

PRPOFORMA N°0048/PT/12/2019

| **Désignation** | | **Quantité** | **Prix unitaire en lettre** | **Prix unitaire en chiffre** |
|---|---|---|---|---|
| Etagères | | | | |
| ·Salles de culture in-vitro: Etagère stablette 1206 charge 300kg | unité | 20 | Deux cent trente mille | 230 000 |
| ·Salle de Microbiologie et phytopathologie: Etagère stablette 1206 charge 300kg | unité | 10 | Deux cent trente mille | 230 000 |
| ***TOTAL ETAGERES*** | | | Quatre cent soixante *mille* | **460 000** |
| Appareillages (Extracteurs d'Air) | | | | |
| ·Salle préparation culture in vitro Vent hors mur 1400m3/H | unité | 2 | Deux cent cinquante neuf mille | 259 000 |
| ·Salle des Hottes culture in vitro Vent hors mur 1400m3/H | unité | 2 | Deux cent cinquante neuf mille | 259 000 |
| ·Salle microbiologie et phytopathologie Vent Hors mur 1400m3/H | unité | 2 | Deux cent cinquante *neuf mille* | 259 000 |
| **TOTAL Apparaillage (extracteur d'air)** | | | Sept cent soixante dix sept mille | **777 000** |
| Appareillage pour circuit électrique et plomberie salles de culture in-vitro, salles de microbiologie et *phytopathologie* | ENS | forfait | Quatre millions quatre cent quatorze *mille cinq cent* | 4 414 500 |
| **Total Apparaeillage pour circuit électrique et plomberie** | | | Quatre million quatre cent quatorze mille cinq cent | 4 414 500 |
| SEPARATION DE SALLES VITRE | | | | |
| Fixe 5m66 x 3m33 | unité | 1 | Un million | 1 000 000 |
| Fixe 3m50 x 3m33 | unité | 1 | Huit cent soixante quatorze mille | 874 000 |
| Fixe 2m50 x 3m33 | unité | 1 | Cinq cent quarante mille | 540 000 |
| Fixe 2m50 x 3m33 | unité | 1 | Cinq cent quarante mille | 540 000 |
| Fixe 1m7 x 3m33 | unité | 1 | Deux cent quarante neuf mille | 249 000 |
| Fixe 1m51 x 3m33 | unité | 1 | Trois cent quinze mille | 315 000 |
| ***Total separateur de salles vitré*** | | | Trois millions cinq cent dix huit mille | ***3 518 000*** |
| Portes coulissantes | unité | 2 | Deux cent soixante quinze *mille* | 275 000 |
| Portes Normales | unité | 2 | Deux cent vingt mille | 220 000 |
| **Total portes** | | | Quatre cent quatre vingt quinze mille | **495 000** |
| ***Main d'œuvre (montage, transport, installation électrique)*** | unité | 1 | Un million huit cent mille | **1 800 000** |

**NB : Le délai d'exécution des travaux est de trente (30) jours à compter de la date de signature du contrat**

***Signature du Fournisseur et nom***

**BIBA YAO LEON**

PRECIS TECH
Expertise Installation Réparation - Maintenance d'Appareils de Laboratoire et Divers
13 BP 3063 ABIDJAN 13
Cel : 07 76 64 47 / 01 80 61 30